



DEPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

Commune de NOYANT-VILLAGES

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal

Séance du lundi 05 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi cinq mai le conseil municipal de la commune de NOYANT-VILLAGES dûment convoqué par Monsieur le Maire le vingt-neuf avril deux mil vingt-cinq, s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, Maire de la commune de NOYANT-VILLAGES.

Nombre de membres en exercice : 48

Nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 36

Date de convocation : 29 avril 2025

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : DENIS Adrien, BOULY Michèle, GEORGET Jean-Marie, BORDEAU Sylvie, LABBÉ Céline, DELARUE Marie-Josèphe, LESPAGNOL Roger, DAVEAU Jean-Pierre, BOURDEL Gilbert, BUFFARD Ghislaine, FRETTE Chantal, METIVIER Annie, GIRARD Dominique, LORET William, CHASLE Henri, MARCHESSEAU Éric, HUET Véronique, RABINEAU Guy, RABOUAN Chantal, BARDET Thierry, JUNAUX Véronique, PROULT Philippe, BOUTRUCHE Nathalie, COUINEAUX Patrice, SAMEDI Sylvie, TOURNEUX Yannick, BUSSONNAIS Franck, DUPIN Tony, PLATON Aurélie.

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : LASCAUD Raymond, CHAUSSEPIED Jean-Claude, ROHMER Michèle, LEMARCHAND Daniel, SENAND Jean-Yves, CONSTANTIN Martine, DOUAIRE Richard, GAILLARD Claude, MUSSAULT Benoit, MARTINEZ Natacha,

**ÉTAIENT ABSENTS** : TAVEAU Chantal, GENDARME Samuel, DUPERRAY Frédéric, MARCHESSEAU Nathalie, LOUIS Delphine, DAVEAU Méline, BIGOT Murielle, MORTREAU Guillaume, CHEVALLIER Déborah.

**POUVOIRS** :

LASCAUD Raymond ayant donné pouvoir pour voter en son nom et place à RABINEAU Guy,  
CHAUSSEPIED Jean-Claude ayant donné pouvoir pour voter en son nom et place à METIVIER Annie  
CONSTANTIN Martine ayant donné pouvoir pour voter en son nom et place à BOUTRUCHE Nathalie  
DOUAIRE Richard ayant donné pouvoir pour voter en son nom et place à BOURDEL Gilbert  
GAILLARD Claude ayant donné pouvoir pour voter en son nom et place à PLATON Aurélie  
MUSSAULT Benoit ayant donné pouvoir pour voter en son nom et place à TOURNEUX Yannick  
MARTINEZ Natacha ayant donné procuration pour voter en son nom et place à PROULT Philippe

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Sylvie BORDEAU

1. La séance est ouverte à 20h00
2. Sylvie BORDEAU est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.
3. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. M. le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Nathalie MARCHESSEAU à compter du 1<sup>er</sup> juin.
4. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du 07 avril 2025.

L'ordre du jour sera le suivant : (Cf. Ordre du jour détaillé)

#### Affaires Générales

I-Délibération portant avis sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV) de Maine-et-Loire portant sur la période 2025-2031

#### Enfance- Jeunesse

II-Délibération portant validation des tarifs pour les séjours organisés par l'ALSH de Noyant-Villages-Eté 2025

#### Marchés publics

III-Délibération portant sur la signature d'un avenant pour les travaux de la salle de sport

IV-Délibération portant sur la signature d'un avenant pour les travaux de la salle de sport

V- Délibération portant sur portant sur l'adhésion à un contrat de prestation à la centrale d'achats « Le Cèdre »

#### Technique

VI-Délibération portant sur la vente d'un tracto-pelle de marque CASE avec ses accessoires – godets et fourches

VII-Délibération portant sur la participation aux frais de raccordement au réseau d'eau potable d'une habitation sur la commune de Denezé

#### SIEML

VIII- Délibération portant sur les participations financières relatives aux opérations de maintenance du réseau de l'éclairage public consécutive aux vols de câble

#### Finances

IX- Délibération portant sur la modification des tarifs des droits de place du marché hebdomadaire de la commune déléguée de Noyant, du tarif du droit de place pour les commerçants ambulants et le tarif pour l'occupation du domaine public pour les terrasses des cafés et restaurants de la commune de Noyant-Villages.

X- Délibération portant sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à une étudiante à l'Institut de formation de La Flèche, Soline BORDEAU

## Ressources Humaines

XI- Délibération portant sur l'Etat annuel des indemnités perçues par les membres du conseil municipal

XII-Délibération portant sur l'évolution de l'indemnité versée dans le cadre du travail les dimanches et jours fériés

XIII-Délibération portant création et suppression d'emplois permanents suite à augmentation du temps de travail – Service entretien des locaux

XIV-Délibération portant modification de la délibération DE171207-RH du 11/12/2017 instituant le RIFSEEP

XV-Délibération portant suppression d'emplois permanents – Direction et enfance

## **I-Délibération n° D-2025-052 portant avis sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV) de Maine-et-Loire portant sur la période 2025-2031**

Rapporteur : Mme Michèle BOULY

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la sécurité sociale

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative l'égalité et la citoyenneté,

VU la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et la lutte contre les stationnements illicites,

VU le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage

VU le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;

VU l'arrêté préfectoral du DRCL/BSFL/2016-177 du 16 décembre 2016 fixant les statuts de la communauté de communes,

VU l'avis de la commission départementale consultative des gens du voyage du 1<sup>er</sup> avril 2025 sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage départemental 2025-2031,

CONSIDÉRANT qu'en application des lois susvisés, la compétence aménagements, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage relève des EPCI,

CONSIDÉRANT que les organes délibérants des établissements de coopération intercommunale et des communes de plus de 5000 habitants cités au schéma doivent être consultés et émettre un avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

Exposé des motifs :

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage adopté par arrêté le 19 décembre 2018 étant arrivé à échéance, une procédure de rédaction du nouveau schéma a été engagée à partir de décembre 2023 suite à la commission départementale.

Cette procédure de rédaction a été conduite selon plusieurs principes :

- Améliorer l'offre d'accueil existante,
- Renforcer l'accompagnement des familles,

- Développer la coopération entre les collectivités et les acteurs impliqués auprès des gens du voyage

Ce projet de schéma est composé de 3 parties :

1. Une première établissant des prescriptions d'actions pour la période 2025-2031 par axes thématiques : accueil, habitat, vie sociale, gouvernance,
2. Une seconde composée des fiches territoriales de prescriptions et recommandations par EPCI. La fiche territoriale présentant les obligations de la communauté de communes se situe page 71.
3. Une dernière présentant diverses annexes, textes et tableaux de suivis de mise en œuvre du nouveau schéma départemental.

Les bilans par axes et fiches actions du schéma départemental 2018-2023 validés en commission départementale du 19 septembre 2023 sont consultables sur le portail de l'Etat :

<https://www.calameo.com/read:007868523eb5d0a8c4227>

Le schéma départemental 2025-2031 établit 5 priorités d'actions :

- Renforcer et consolider l'appui à la gestion des aires
- Organiser l'accueil des rassemblements événementiels
- Conserver une offre d'accueil quantitative et qualitative
- Structurer la réponse et l'accompagnement lors de stationnements diffus/illécites à l'échelle départementale
- Poursuivre l'amélioration des conditions d'accueil et modalités d'organisation lors de la saison des grands passages

En complément des actions à l'échelle départementale, le schéma comprend des fiches spécifiques par intercommunalité. Pour Baugeois-Vallée, notre fiche s'appuie sur l'étude de besoins en matière d'accueil des gens du voyage, validée par le conseil communautaire le 27 octobre 2022 :

Communes	Aires d'accueil	Terrains familiaux locatifs (TFL)	Projet social local (PSL)
Baugé-en-Anjou	Création d'une aire permanente de 3 emplacements (6 places caravanes)	2 TFL, 8 places caravanes au total	1 PSL
Mazé-Milon	Prescription d'une aire permanente transformée en aire de petits passages de 10 places	5 TFL, 20 places caravanes au total	Sans objet
Beaufort-en-Anjou	1 aire permanente de 5 emplacements (10 places caravanes)	3 TFL, 12 places caravanes au total	1 PSL
Noyant-Villages	Sans objet (aire permanente déjà réalisée)	Sans objet	1 PSL

Nous disposons d'un délai de deux ans pour réaliser les aménagements prévus. En cas de difficulté, une dérogation de deux années supplémentaires peut être accordée par le préfet car la réalisation d'équipements prend souvent plus de temps.

Par courrier du 2 avril 2025, le préfet et la présidente du conseil départemental sollicitent notre avis, en tant que commune de + de 5 000 habitants sur ce nouveau schéma.

La commission aménagement, mobilité et habitat du 8 avril 2025 a émis un avis favorable sur le projet de schéma.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- *D'émettre un avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2025-2031 ci-annexé ;*

- *D'autoriser le Maire ou à défaut son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.*

*Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,  
DECIDE :

- *D'émettre un avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2025-2031 ci-annexé ;*

- *D'autoriser le Maire ou à défaut son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.*

## **II- Délibération n° 2025-053 portant validation des tarifs pour les séjours organisés par l'ALSH de Noyant-Villages-été 2025**

Rapporteur : Mme Céline LABBE

Il est exposé,

Pour sa période estivale, l'Accueil de Loisirs) proposera des séjours courts pour deux tranches d'âge. :

Tous les séjours se dérouleront au domaine de Houssay, à Spay (72)

- Séjour 4/5 ans du 10 au 11 juillet, soit 1 jour et 1 nuitée,
- Séjour court 6/8 ans du 8 au 10 Juillet 2025, soit 3 jours et 2 nuitées,
- Séjour court 9/11 ans du 15 au 18 Juillet 2025, soit 4 jours et 3 nuitées,

Il est proposé d'appliquer aux familles selon leur Quotient Familial (QF), les tarifs suivants qui sont calculés en fonction du coût des différents séjours (comprenant l'hébergement, l'encadrement, les repas et les activités) :

	Séjours 4 - 5 ans		Séjours 6 - 8 ans		Séjours 9 - 12 ans	
	Tarif	Hors NV	Tarif	Hors NV	Tarif	Hors NV
QF inférieur à 400 €	40,00 €	55,00 €	80,00 €	102,00 €	110,00 €	138,00 €
QF de 401€ à 524€	50,00 €	65,00 €	90,00 €	114,00 €	120,00 €	150,00 €
QF de 525€ à 780€	55,00 €	75,00 €	95,00 €	120,00 €	130,00 €	162,00 €
QF de 781€ à 1036€	60,00 €	80,00 €	105,00 €	132,00 €	140,00 €	174,00 €
QF de + de 1036€	65,00 €	85,00 €	110,00 €	138,00 €	150,00 €	186,00 €

Le reste à charge pour la commune est :

- enfants 4/5 ans : 80.12€
- enfants 6/12 ans : 145.49€
- enfants 9/13 ans : 203.80€

Afin de pouvoir proposer un tarif raisonnable aux familles, les coûts d'un transport sur les sites n'a pas été inclus. Un covoiturage aller-retour sera organisé au départ de la structure par les parents.

Il est proposé au conseil municipal :

- ↓ *D'approuver la grille tarifaire proposée ci-dessus ;*
- ↓ *De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

*Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- ↓ *D'approuver la grille tarifaire proposée ci-dessus ;*
- ↓ *De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

### **III- Délibération n° 2025-054 portant sur la signature d'un avenant pour les travaux de la salle de sport**

Rapporteur : M. Adrien DENIS

L'avenant, pour une modification de faibles montants et devenues nécessaires prévus à l'article R2194-8 et article R2194-2 du Code de la commande publique, est rendu nécessaire suite à l'abandon de 2 lanterneaux de toiture, qui sont donc supprimés, pour un

montant de 287.10€HT. Les 2 lanterneaux fixes et 2 lanterneaux de désenfumage sont maintenus conformément à la solution 1 proposée.

Lot 4 : Etanchéité détenu par l'entreprise ACE

Montant initial :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 485 000.00€
- Montant TTC : 582 000.00€

Nouveau montant du marché public de travaux:

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 484 712.80€
- Montant TTC : 581 655.36€
- % d'écart introduit par l'avenant : 0.06% en moins-value

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ *D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer l'avenant, et tout document s'y afférent.*

*Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- ✚ *D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer l'avenant, et tout document s'y afférent.*

#### **IV-Délibération n° D-2025-055 portant sur la signature d'un avenant pour les travaux de la salle de sport**

Rapporteur : M. Adrien DENIS

L'avenant, pour une modification de faibles montants et devenues nécessaires prévus à l'article R2194-8 et article R2194-2 du Code de la commande publique, est rendu nécessaire par un changement de réglementation imposant des ancrages supplémentaires, soit un ajout de 6 ancrages supplémentaires à ce qui était initialement prévu au CCTP, pour un montant de 1 050€ HT.

Lot 10 : Sols sportifs détenu par l'entreprise SPORTING SOLS

Montant initial :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 147 604.36€
- Montant TTC : 177 125.23€

Nouveau montant du marché public de travaux:

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 148 654.36€

- Montant TTC : 178 385.23€
- % d'écart introduit par l'avenant : 0,71% en plus-value

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer l'avenant, et tout document s'y afférent.
- ✚ D'inscrire les crédits au budget au contrat de travaux pour la salle de sport pour un montant de 1 050.00€ HT, soit 1 260.00€ TTC.

*Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer l'avenant, et tout document s'y afférent.
- ✚ D'inscrire les crédits au budget au contrat de travaux pour la salle de sport pour un montant de 1 050.00€ HT, soit 1 260.00€ TTC.

**V-Délibération n° D-2025-056 portant sur l'adhésion à un contrat de prestation à la centrale d'achats « Le Cèdre »**

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Au vu du contexte général de réduction des dépenses et de leur verdissement, il s'avère pertinent de chercher des sources d'économie en mutualisant les dépenses et les contrats. Il est proposé d'adhérer à la société Le Cèdre, qui est une centrale d'achat, RCS 41884122700022, 1 ALLEE DES CHAPELAINS, 71600 PARAY-LE-MONIAL, représentée par Monsieur CHEVALLIER Eric, le gérant.

Pour l'adhésion à cette centrale d'achat, il est espéré un gain de 20 à 40% en fonction du marché concerné.

Le contrat portera sur 12 marchés correspondants aux besoins principaux de la commune pour un montant total de 2 808 € HT, dont 735 € HT de cotisation par an, TVA : 561€ pour un montant TTC de 3 369.60€.

Le champ d'application du présent contrat concerne :

- Alimentation = 150 €
- Combustibles et carburants = 20€
- Equipement de protection individuelle = 20€
- Fournitures scolaires = 230 €
- Fournitures et mobilier de bureau = 107 € HT
- Produits d'entretien et d'hygiène = 257 € HT
- Gaz propane en citerne = 138 € HT
- Matériel et produits piscine = 20 € HT
- Vérifications réglementaires = 350 € HT

- Protection incendie et alarme T4 = 20 € HT
- Telecom = 741 € HT
- Marché Peintures et revêtements de sol = 20 € HT

Total la 1ère année = 2.808 € HT, soit 3.369.60 € TTC

Total les années suivantes = Cotisation seule, réévaluée de quelques euros (indice Insee).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer le contrat d'adhésion, et tout document s'y afférent,
- ✚ D'inscrire les crédits au budget pour un montant de 2 808€ HT, soit 3 369.60 € TTC.

*Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer*

Entendu l'exposé,  
Considérant ce qui précède.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 2 CONTRE et 2 ABSTENTIONS des membres présents, DECIDE :

- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer le contrat d'adhésion, et tout document s'y afférent,
- ✚ D'inscrire les crédits au budget pour un montant de 2 808€ HT, soit 3 369.60 € TTC.

## **VI-Délibération n° D-2025-057 portant sur la vente d'un tracto-pelle de marque CASE avec ses accessoires - godets et fourches**

Rapporteur : M. Jean-Marie GEORGET

Il est exposé,

Monsieur Jean-Marie GEORGET informe le Conseil Municipal de la volonté des membres de la commission cadre de vie/voirie de vendre du matériel. Le prix détaillé ci-dessous est une estimation.

- Tracto-pelle marque CASE avec ses accessoires - godets et fourches - 1 000,00 €

La commune a reçu cinq propositions d'achat. La mieux disante étant de 4 000€.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ D'Accepter le prix d'achat du matériel cité ci-dessus.
- ✚ De Charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

*Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,  
DECIDE :

- ✚ D'Accepter le prix d'achat du matériel cité ci-dessus.
- ✚ De Charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

### **VII-Délibération portant sur la participation de la commune au raccordement en eau potable au lieu-dit la Robinière**

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Il est exposé,

Une famille, domiciliée au lieu-dit la Robinière à Denezé, n'est pas raccordée à l'eau potable. La CCBV effectuerait les travaux. La commune de Noyant-Villages prendrait à sa charge une partie des travaux située sur le domaine public à savoir la tranchée, les matériaux et la réfection de la traversée de la voirie.

Les travaux à la charge de la commune s'élèveraient à 9 549,65 € TTC

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Considérant ce qui précède.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'Accepter la prise en charge des travaux d'AEP à la Robinière
- ✚ De Charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

#### Interventions :

M. MARCHESSEAU s'inquiète du précédent créé.

M. PROULT demande quelle réponse doit être donnée à une demande similaire par un administré de Lasse.

M. MARCHESSEAU soulève la question du « tout est demandé aux communes ».

M. RABINEAU s'interroge sur le tarif et la distance annoncés.

Mme LABBE intervient en rappelant qu'il avait été proposé que les branchements de viabilisation soient faits pour toutes les habitations.

Mme PLATON rappelle l'importance de faire venir de nouvelles familles sur la commune en les aidant au moins jusqu'en limite de propriété.

Mme HUET souligne que les gens ont acheté leur maison en connaissance de cause.

M. MARCHESSEAU propose qu'une limite soit posée.

Mme FRETTE propose qu'une participation forfaitaire ou un pourcentage d'aide soit définis.

Vu le nombre important d'observations et d'interrogations, M. le Maire propose de surseoir la décision et d'en discuter au prochain Bureau Municipal. Une nouvelle proposition de délibération sera faite au Conseil Municipal du 2 juin prochain. La délibération est donc reportée.

**VIII-Délibération n°D-2025-058 portant sur les Participations financières relatives aux opérations de maintenance du réseau de l'éclairage public consécutive aux vols de câble**

Rapporteur : M. Jean-Marie GEORGET

Il est exposé,

Monsieur Jean-Marie GEORGET explique le Siéml exerce au profit de la commune de NOYANT\_VILLAGES qui lui a transféré la compétence, l'installation, la maintenance et l'exploitation du réseau d'éclairage public ;

Considérant que les participations financières relatives aux opérations de maintenance du réseau de l'éclairage public consécutives aux vols de câble approuvées par la délibération du comité syndical susvisée, doivent donner lieu à une délibération concordante du conseil municipal de la commune de NOYANT-VILLAGES ;

Considérant l'augmentation des vols de câbles sur le Département, le SIEMML revoit son taux de fonds de concours pour les opérations de dépannages

De ce fait en complément de la délibération n° D-2024-164, les participations financières attribuées et versées par la commune au Siéml pour les travaux de réparation réalisés à la suite de vols de câble, sont les suivantes :

	Opération	Montant de la dépense	Taux avant mesure solidarité	Fonds de concours initiaux	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours à verser au SIEMML
Lasse	DEV173-24-61 Réparation armoire C3-Giratoire RD 766	1 226,41 €	75%	919.18€	50%	613,21 €
Total						613,21 € Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIÉML en vigueur à la date de la commande.  
Considérant ce qui précède ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ *D'approuver le règlement financier du Siéml déterminant les conditions et modalités d'attribution et de versement des participations financières mentionnées en objet,*
- ✚ *D'approuver l'attribution et le versement par la commune au Siéml, des participations financières détaillées ci-dessus, pour les opérations de maintenance du réseau d'éclairage public réalisées à la suite de vols de câble.*
- ✚ *De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.*

*Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- ✚ *D'approuver le règlement financier du Siéml déterminant les conditions et modalités d'attribution et de versement des participations financières mentionnées en objet,*
- ✚ *D'approuver l'attribution et le versement par la commune au Siéml, des participations financières détaillées ci-dessus, pour les opérations de maintenance du réseau d'éclairage public réalisées à la suite de vols de câble.*
- ✚ *De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.*

**IX-Délibération n° D-2025-59 portant sur la modification des tarifs des droits de place du marché hebdomadaire de la commune déléguée de Noyant, du tarif du droit de place pour les commerçants ambulants et le tarif pour l'occupation du domaine public pour les terrasses des cafés et restaurants de la commune de Noyant-Villages.**

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Il est exposé,

Sachant que les précédents tarifs datent de 2016,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs suivants :

- *Droits de place pour le marché hebdomadaire de la commune déléguée de Noyant,*
- *Droits de place pour les commerçants ambulants de la commune de Noyant-Villages,*
- *Occupation du domaine public pour les terrasses des cafés et restaurants de la commune de Noyant-Villages.*

● TARIFS DES DROITS DE PLACE – MARCHÉ DE NOYANT  
(Tarifs appliqués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016)

LIBELLE	ANNEE 2016
Droits de place	En euros
ABONNES 0 à 5 mètres par trimestre	16,00 €
ABONNES 1m supplémentaire	3,20 €
PASSAGERS 0 à 5 mètres par passage	2,70 €
PASSAGERS 1m supplémentaire	0,55 €
POSTICHEURS par passage	162,00 €

**Nouveaux tarifs proposés au 1<sup>er</sup> juillet 2025**

LIBELLE	Nouveaux tarifs proposés au 1 <sup>er</sup> juillet 2025
Droits de place	En euros
ABONNES 0 à 5 mètres par trimestre	20,00 €
ABONNES 1 mètre supplémentaire	4,00 €
PASSAGERS 0 à 5 mètres par passage	3,00 €
PASSAGERS 1 mètre supplémentaire	1,00 €
POSTICHEURS par passage	165,00 €

● TARIF DES DROITS DE PLACE – COMMERCANTS AMBULANTS SUR LA COMMUNE DE NOYANT-VILLAGES

Tarif appliqué depuis le 1 <sup>er</sup> décembre 2021 (Délib D-2021-128 du 29.11.2021)	Nouveau tarif proposé au 1 <sup>er</sup> juillet 2025
2,00 € du mètre linéaire par jour	3,00 € par jour (Jusqu'à 5 mètres) + 1,00 € par mètre supplémentaire

● TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DONT LES TERRASSES DES CAFÉS ET RESTAURANTS SUR LA COMMUNE DE NOYANT-VILLAGES

Tarif appliqué depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2022 (Délib D-2021-129 du 29.11.2021)	Nouveau tarif proposé au 1 <sup>er</sup> juillet 2025
2,60 € par m2 par an	3,00 € par m2 par an

*Il est donc proposé au Conseil Municipal :*

-  *D'approuver la modification des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, telle que présentée ci-dessus ;*
-  *De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.*

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que le Maire est seul compétent pour fixer la réglementation générale applicable sur le domaine public et pour rendre les décisions individuelles liées aux demandes dont il est saisi ;

Considérant que le conseil municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs pouvant être réclamés ;

Considérant l'avis favorable du bureau municipal du 14 avril 2025 ;

Considérant ce qui précède.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,  
DECIDE :

- ✚ D'approuver la modification des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, telle que présentée ci-dessus ;
- ✚ De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

**X-Délibération n°D-2025-60 portant sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à une étudiante à l'Institut de formation de La Flèche, Soline BORDEAU**

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Il est exposé,

Une demande de subvention a été faite par Soline BORDEAU, habitante de la commune déléguée de Genneteil et étudiante en soins infirmiers à l'Institut de formation de la Flèche. Soline BORDEAU a pour projet d'effectuer un stage humanitaire de 5 semaines en Septembre 2025 à Madagascar.

Afin d'alléger sa charge financière, elle sollicite la Commune de Noyant-Villages pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

1- Subvention exceptionnelle

Nom du demandeur	Proposition on 2025
Soline BORDEAU	250,00 €

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

-  *D'accorder la subvention exceptionnelle de 250,00 € à Soline BORDEAU*
-  *D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2025*
-  *De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

*Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.*

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2131-11 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ;

Considérant que les conseillers ayant un intérêt à agir ont été invités à sortir et se manifester avant l'ouverture du point qui les concernerait à la fois lors de la transmission de l'ordre du jour détaillé ainsi qu'en début de séance ;

Considérant l'avis favorable du bureau municipal du 14 Avril 2025 ;

Considérant ce qui précède.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 1 ABSTENTION des membres présents, DECIDE :

-  *D'accorder la subvention exceptionnelle de 250,00 € à Soline BORDEAU*
-  *D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2025*
-  *De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

### **XI-Délibération n° D-2025-061 Etat annuel des indemnités perçues par les membres du conseil municipal**

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Il est exposé,

Le Maire informe le Conseil municipal :

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, Libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat

au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en son article L. 2123-24-1-1 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux, notamment les articles 92 et 93 ;

Considérant qu'aux termes de l'article du CGCT susvisé, il revient à la Commune d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Considérant que toutes les indemnités de fonction doivent figurer dans cet état récapitulatif, ainsi que toutes autres formes de rémunération. S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraire doivent être inclus dans cet état récapitulatif ;

Considérant ce qui précède ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

✚ De prendre acte de l'état annuel des indemnités des élus pour l'année 2025 suivant :

NOM Prénom	Fonction	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal 2020-2026	Indemnités perçues au titre du mandat d'élue à la CCBV 2020-2026	Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat 2020-2026
BARDET Thierry	Maire délégué	7 152,36 €		
BORDEAU Sylvie	Maire délégué	14 304,60 €		
BOULY Michèle	Maire délégué	14 304,60 €		
BOURDEL Gilbert	Maire délégué	7 152,36 €		
BOUTRUCHE Nathalie	Maire délégué	7 152,36 €		
BUFFARD Gislaïne	Adjoint délégué	3 255,48 €		
BUSSONNAIS Franck	Maire délégué	7 604,51 €		

CHASLE Henri	Adjoint délégué	3 255,48 €		
CHAUSSEPIED Jean-Claude	Adjoint au Maire	10 851,84 €		
CONSTANTIN Martine	Maire délégué	7 152,36 €		
DAVEAU Jean-Pierre	Maire délégué	7 152,36 €		
DENIS Adrien	Maire	27 129,48 €	9 988,56 €	1 726,40 €
FRETTE Chantal	Adjoint délégué	3 255,48 €		
GAILLARD Claude	Maire délégué	7 152,36 €		
GEORGET Jean-Marie	Maire délégué	14 304,60 €		
LABBE Celine	Maire délégué	13 318,08 €		
LASCAUD Raymond	Maire délégué	14 304,60 €		
LEMARCHAND Daniel	Conseiller municipal	2 959,56 €		
LESPAGNOL Roger	Adjoint délégué	3 255,48 €		
LORET William	Adjoint au Maire	5 878,78 €		
LORET William	Conseiller municipal	493,26 €		
LOUIS Delphine	Adjoint délégué	3 255,48 €		
MARCHESSEAU Nathalie	Adjoint délégué	3 255,48 €		
METIVIER Annie	Adjoint délégué	6 427,11 €		
MUSSAULT Benoit	Maire délégué	7 152,36 €		
PROULT Philippe	Maire délégué	7 152,36 €		
RABINEAU Guy	Adjoint délégué	3 255,48 €		
RABOUAN Chantal	Conseiller municipal	2 959,56 €		
ROHMER Michèle	Adjoint au Maire	10 851,84 €	9 988,56 €	
SENAND Jean-Yves	Conseiller municipal	2 959,56 €		
TOURNEUX Yannick	Conseiller municipal	2 959,56 €		

*Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- 👇 De prendre acte de l'état annuel des indemnités des élus pour l'année 2025 indiqués ci-dessus

## **XII-Délibération n° D-2025-062 portant sur l'instauration de l'indemnité horaire versée pour travail du dimanche et des jours fériés**

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Il est exposé,

Le Maire informe le Conseil municipal :

L'arrêté ministériel du 19 août 1975 prévoit la possibilité de verser une indemnité horaire pour les agents qui ont à assurer leur service le dimanche et les jours fériés.

Cette indemnité est versée aux agents dont le cycle de travail intègre des dimanches et des jours fériés (agents des services du musée et de la piscine municipale).

Elle s'applique aux agents de Catégorie B et C de droit public, agents titulaires, stagiaires ou contractuels, à temps complet, partiel ou non-complet pour tous les cadres d'emplois à l'exception des cadres d'emplois de la filière médico-sociale qui perçoivent une indemnité forfaitaire.

L'indemnité est versée par heure effective de travail, mensuellement, à terme échu. Elle est cumulable avec le RIFSEEP mais n'est en revanche non cumulable avec des indemnités horaires pour travail supplémentaire pour une même période.

Le taux horaire en vigueur de l'indemnité de travail normal de dimanche et jour férié est de 0,74 €

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.712-1 à L.714-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux ;

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial du 05/05/2025 ;

Considérant que les agents du musée et de la piscine sont amenés, dans le cadre de leurs fonctions respectives, à accomplir leur service les dimanches et jours fériés dans le cadre d'un horaire normal ;

Considérant ce qui précède ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ *D'attribuer une indemnité horaire aux fonctionnaires territoriaux et agents non-titulaires appelés à assurer leur service entre 6 heures et 21 heures les dimanches et jours fériés dans le cadre du cycle de travail normal aux taux en vigueur. Le bénéfice de cette indemnité*

horaire est exclusif pour la même période de toute rémunération horaire pour travaux supplémentaires ou de toute autre indemnité attribuée au même titre.

- ✚ D'inscrire les crédits correspondants au budget
- ✚ Que les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter de la date d'exécution de la présente délibération
- ✚ De charger M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- ✚ D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

*Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- ✚ D'attribuer une indemnité horaire aux fonctionnaires territoriaux et agents non-titulaires appelés à assurer leur service entre 6 heures et 21 heures les dimanches et jours fériés dans le cadre du cycle de travail normal aux taux en vigueur. Le bénéfice de cette indemnité horaire est exclusif pour la même période de toute rémunération horaire pour travaux supplémentaires ou de toute autre indemnité attribuée au même titre.
- ✚ D'inscrire les crédits correspondants au budget
- ✚ Que les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter de la date d'exécution de la présente délibération
- ✚ De charger M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- ✚ D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

### **XIII-Délibération n° D-2025-063 portant modification de la délibération DE171207-RH du 11/12/2017 instituant le RIFSEEP**

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Il est exposé,

Le Maire informe le Conseil municipal :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation

précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;

- Un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir et, le cas échéant, des résultats collectifs du service.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il a pour finalité de :

- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité (établissement public) et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- Donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- Fidéliser les agents ;
- Favoriser une équité de rémunération entre filières ;

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés par délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « *Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat* ».

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le RIFSEEP a été mis en place par délibération n°DE171207-RH du 11 décembre 2017 et qu'en application de l'article 714-4 du Code Général de la Fonction Publique et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat. La filière sportive n'avait pas été intégrée à cette délibération.

Ainsi, suite à la création du poste d'animateur sportif – Chef de bassin, il y a lieu de modifier cette délibération et d'instituer le RIFSEEP pour la filière sportive.

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 712-1 et L 713-1 ; L 714-4 à L 714-6, L 714-8

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application l'article L 714-4 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 05/05/2025 ;

Vu la délibération DE171207-RH du 11/12/2017 portant mise en place du RIFSEEP modifiée par délibérations DE190910-RH du 16/09/2019, D-2021-004 du 22/02/2021, D-2021-004 du 22/02/2021 et D-2024-104 du 24/06/2024 ;

Considérant ce qui précède ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ *De compléter la partie « Groupe de fonction et détermination des montants plafonds » de la délibération DE171207-RH du 11/12/2017 et notamment les groupes de fonctions B3, B4 et C2 ainsi qu'il suit (Cf Annexe 1 à la présente délibération):*
- ✚ *D'inscrire les crédits correspondants au budget*
- ✚ *Que les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter de la date d'exécution de la présente délibération*
- ✚ *De charger M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération*
- ✚ *D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

*Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- ✚ De compléter la partie « Groupe de fonction et détermination des montants plafonds » de la délibération DE171207-RH du 11/12/2017 et notamment les groupes de fonctions B3, B4 et C2 ainsi qu'il suit (Cf Annexe 1 à la présente délibération):
- ✚ D'inscrire les crédits correspondants au budget
- ✚ Que les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter de la date d'exécution de la présente délibération
- ✚ De charger M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- ✚ D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

#### **XIV-Délibération n° D-2025-064 portant suppression d'emplois permanents - Direction et enfance**

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Il est exposé,

Le Maire informe le Conseil municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu des diverses mobilités et à la réorganisation des différents services concernés, il convient de supprimer les emplois suivants, afin de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs :

Emplois							Effectifs		
Pôle	Service	Emploi	Grade ou cadre d'emploi rattaché au poste	Poste	Tps de travail	Emploi en ETP	Filière	Catégorie	Grade
Direction	Direction	Attaché	Cadre d'emploi des attachés	1,00	TC	1,00	Administrative	A	Attaché
Enfance	Scolaire	ATSEM	Cadre d'emploi des ATSEM Cadre d'emploi des adjoints d'animation	1,00	29,58	0,85	Social	C	Agent spéc. ppal 2° cl écoles mat.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 05/05/2025.

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 et L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05/05/2025 ;

Considérant le tableau des emplois et des effectifs, adopté par le Conseil Municipal le 07/04/2025 ;

Considérant ce qui précède ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

✚ De supprimer les emplois permanents suivants :

Emplois							Effectifs		
Pôle	Service	Emploi	Grade ou cadre d'emploi rattaché au poste	Poste	Tps de travail	Emploi en ETP	Filière	Catégorie	Grade
Direction	Direction	Attaché	Cadre d'emploi des attachés	1,00	TC	1,00	Administrative	A	Attaché
Enfance	Scolaire	ATSEM	Cadre d'emploi des ATSEM Cadre d'emploi des adjoints d'animation	1,00	29,58	0,85	Social	C	Agent spéc. ppal 2° cl écoles mat.

✚ De modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs à compter de la date d'exécution de la présente délibération

✚ D'inscrire les crédits correspondants au budget

✚ Que les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter de la date d'exécution de la présente délibération

✚ De charger M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

✚ D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

✚ De supprimer les emplois permanents indiqués ci-dessus :

✚ De modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs à compter de la date d'exécution de la présente délibération

✚ D'inscrire les crédits correspondants au budget

✚ Que les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter de la date d'exécution de la présente délibération

- ✚ De charger M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- ✚ D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

## **XV-Délibération D-2025-065 portant sur l'Approbation de la Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme**

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Il est exposé,

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noyant-Villages a été approuvé par délibération du 27 mars 2023.

Par arrêté du A-URB-2024-002 du 11 juin 2024, le Maire de la commune de Noyant-Villages a engagé la procédure de Modification simplifiée n°2 pour rectifier des erreurs matérielles au niveau du règlement écrit :

- Zones Uy (au niveau de tous les secteurs : Uya, Uyb, Uyc et Uyd) et 1AUyd : retrait de l'interdiction de « dépôts de ferrailles, déchets, matériaux divers » ;
- Secteurs Uya et Uyd, zone 1AUyd : retrait de certaines conditions concernant les ICPE, afin d'autoriser :
  - o Les nouvelles ICPE, uniquement sous réserve de compatibilité avec les milieux environnants et l'évitement ou tout au moins la réduction des nuisances et dangers éventuels (en retirant l'interdiction d'ICPE soumises à autorisation ou enregistrement et en retirant l'obligation que les ICPE correspondent à des besoins liés à la vie quotidienne et à la commodité des habitants) ;
  - o L'extension des ICPE existantes, sans condition.

Le dossier a fait l'objet d'un envoi aux Personnes Publiques Associées. Pour l'ensemble des retours, le PPA ont émis des avis favorables.

La délibération du 09 décembre 2024 a précisé selon quelles modalités le dossier était mis à disposition du public. Le dossier a été mis à disposition du public du 06 janvier 2025 au 09 février 2025 selon les modalités suivantes :

- Le dossier était consultable en mairie de Noyant-Villages, aux jours et heures d'ouverture ; il a également pu être consulté sur la borne numérique localisée à l'entrée de la mairie de Noyant-Villages et sur le site Internet de la commune ;
- Le public a pu faire connaître ses observations, son point de vue et ses propositions, par le biais d'un registre mis à disposition du public en mairie de Noyant-Villages, aux jours et heures d'ouverture. Il a aussi pu adresser ses observations, son point de vue et ses propositions par voie numérique, par un mail présentant l'objet « Modification n°2 du PLU », envoyé à l'adresse mail suivante : [magalie.brisset@noyant-villages.fr](mailto:magalie.brisset@noyant-villages.fr)

La mise à disposition du public est achevée, et aucune observation n'a été déposée.

Il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Noyant-Villages.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé,

- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48, R153-20 et R153-21 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de Noyant-Villages approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2023 ;
- Vu l'arrêté A-URB-2024-002 du Maire de la commune de Noyant-Villages portant sur l'engagement de la procédure de Modification simplifiée n°2 du PLU ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2024 prescrivant les modalités de mise à disposition du dossier du public ;
- Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées, conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *De Décider d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noyant-Villages portant sur la rectification d'erreurs matérielles au niveau du règlement écrit :*
- *Zones Uy (au niveau de tous les secteurs : Uya, Uyb, Uyc et Uyd) et 1AUyd : retrait de l'interdiction de « dépôts de ferrailles, déchets, matériaux divers » ;*
- *Secteurs Uya et Uyd, zone 1AUyd : retrait de certaines conditions concernant les ICPE, afin d'autoriser :*
  - o *Les nouvelles ICPE, uniquement sous réserve de compatibilité avec les milieux environnants et l'évitement ou tout au moins la réduction des nuisances et dangers éventuels (en retirant l'interdiction d'ICPE soumises à autorisation ou enregistrement et en retirant l'obligation que les ICPE correspondent à des besoins liés à la vie quotidienne et à la commodité des habitants) ;*
  - o *L'extension des ICPE existantes, sans condition.*

*DIRE que la présente délibération, conformément aux dispositions des articles L153-23 et R153-22 du Code de l'Urbanisme, sera publiée sur le portail national de l'urbanisme, affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans un journal régional ou local conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.*

***Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- *D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noyant-Villages portant sur la rectification d'erreurs matérielles au niveau du règlement écrit :*
- *Zones Uy (au niveau de tous les secteurs : Uya, Uyb, Uyc et Uyd) et 1AUyd : retrait de l'interdiction de « dépôts de ferrailles, déchets, matériaux divers » ;*

- Secteurs Uya et Uyd, zone 1AUyd : retrait de certaines conditions concernant les ICPE, afin d'autoriser :
  - o Les nouvelles ICPE, uniquement sous réserve de compatibilité avec les milieux environnants et l'évitement ou tout au moins la réduction des nuisances et dangers éventuels (en retirant l'interdiction d'ICPE soumises à autorisation ou enregistrement et en retirant l'obligation que les ICPE correspondent à des besoins liés à la vie quotidienne et à la commodité des habitants) ;
  - o L'extension des ICPE existantes, sans condition.

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 05 MAI 2025

Affaires Générales

I-Délibération n° D-2025-052 portant avis sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV) de Maine-et-Loire portant sur la période 2025-2031, *approuvée*

Enfance-Jeunesse

II-Délibération n°D-2025-053 portant validation des tarifs pour les séjours organisés par l'ALSH de Noyant-Villages-Eté 2025, *approuvée*

Marchés publics

III-Délibération n° D-2025-054 portant sur la signature d'un avenant pour les travaux de la salle de sport, *approuvée*

IV-Délibération n° D-2025-055 portant sur la signature d'un avenant pour les travaux de la salle de sport, *approuvée*

V- Délibération n° D-2025-056 portant sur portant sur l'adhésion à un contrat de prestation à la centrale d'achats « Le Cèdre », *approuvée*

Technique

VI-Délibération n° D-2025-057 portant sur la vente d'un tracto-pelle de marque CASE avec ses accessoires – godets et fourches, *approuvée*

VII-Délibération portant sur la participation aux frais de raccordement au réseau d'eau potable d'une habitation sur la commune de Denezé, *reportée*

SIEML

VIII- Délibération n°D-2025-058 portant sur les participations financières relatives aux opérations de maintenance du réseau de l'éclairage public consécutive aux vols de câble, *approuvée*

Finances

IX- Délibération n° D-2025-059 portant sur la modification des tarifs des droits de place du marché hebdomadaire de la commune déléguée de Noyant, du tarif du droit de place pour les commerçants ambulants et le tarif pour l'occupation du domaine public pour les terrasses des cafés et restaurants de la commune de Noyant-Villages, *approuvée*

X- Délibération n°D-2025-060 portant sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à une étudiante à l'Institut de formation de La Flèche, Soline BORDEAU, *approuvée*

### Ressources Humaines

XI- Délibération n° D-2025-061 portant sur l'Etat annuel des indemnités perçues par les membres du conseil municipal, *approuvée*

XII-Délibération n° D-2025-062 portant sur l'évolution de l'indemnité versée dans le cadre du travail les dimanches et jours fériés, *approuvée*

XIII-Délibération n° D-2025-063 portant modification de la délibération DE171207-RH du 11/12/2017 instituant le RIFSEEP, *approuvée*

XIV-Délibération n° D-2025-064 portant suppression d'emplois permanents – Direction et enfance, *approuvée*

### Urbanisme

XV- Délibération n°D-2025-065 portant sur l'Approbation de la Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, *approuvée*

Séance levée à 22h00

Monsieur le Maire  
Adrien DENIS



Le secrétaire de séance  
Sylvie BORDEAU

